



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 4 juillet 2017 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 5 750 634 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 130 rue Jean-Besré, que les aires de stationnement soient localisées vis-à-vis les façades avant contrairement au règlement qui les interdit pour le groupe habitation.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 782 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 367 rue de la Rivière, que l'abri d'auto soit localisé à 0,85 mètre et plus de la ligne de lot contrairement au règlement qui exige que la distance minimale soit de 1 mètre minimum.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 289 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 273 rue Saint-Charles, que la roulotte soit remise dans la cour avant contrairement au règlement qui l'autorise dans les cours latérales et arrière uniquement.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 357 905 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 132 rue Léopold, que les logements soient localisés au rez-de-chaussée contrairement au règlement qui les autorise uniquement aux autres niveaux que celui du rez-de-chaussée; et qu'aucun nombre de cases de stationnement ne soit obligatoire.
- demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 4 606 459 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur le chemin Brosseau, que les activités d'émondage soient opérées sur le terrain dans toutes les cours et permettre que sur un terrain vacant, de remiser, de stationner ou d'utiliser à d'autres fins, un véhicule servant à des fins commerciales et industrielles de plus de 3 000 kg, un tracteur, une machinerie, et ce, contrairement au règlement.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 14 juin 2017.

La greffière,
M^e Stéphanie Déraspe, OMA